



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026

Présents : Jean-Pierre PETTAVINO, Olivier VOLLAIRE, Isabelle BROUSSET, Caroline BERTHET, Adeline LE BARON, Damien DIAGNE, Jérôme MORELLO, Manon THERON CHAUVET, Cyrille BARTHELEMY, Serge DIDIER,

Absents excusés: Caroline PETTAVINO, Joël RAYMOND, Roger STACHINO, Isabelle AVON, Murielle COMMETTE,

Ont donné pouvoir : Caroline PETTAVINO à Jean-Pierre PETTAVINO
Joël RAYMOND à Isabelle BROUSSET
Roger STACHINO à Jérôme MORELLO

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 15.12.2025
- Point travaux / urbanisme
- Point personnel communal
- Ouverture anticipée des crédits 2026 en dépenses d'investissement
- Ouverture ALSH extra scolaire et tarification
- Convention LMV tri hors foyer
- Convention LMV locaux
- Remboursement de frais dans le cadre de l'année Philippe de Girard
- Convention Canal de Provence
- Questions diverses

- **Approbation du PV du CM du 15.12.2025**

Le procès verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 est arrêté à l'unanimité des votants

- **Point travaux / urbanisme**

Travaux :

- Installation technique des Velbox au parking des Cerisiers du 15 au 30 décembre 25 (plateforme entreprise Ighit / montage Service Technique)
- Installation de jeux d'enfants au parc du 16 au 18 décembre, réception le 19 décembre 26 après le contrôle et certificat de conformité.
- Curage et Inspection du réseau assainissement de la Fruitière le 5 janvier 26 : en attente

du rapport (réseau vieillissant, non cassé, avec quelques contre pentes, besoin de curage régulier, rénovation à prévoir)

- Chemin du Gibas et de Gerbaud : intervention d'engin lourd (niveleuse pour reprofilage) le vendredi 9 janvier 26

Diverses actions du Service Technique (non exhaustif):

- enlèvement d'encombrants sur le chemin du Pont à Coquille, coordination avec la SEM pour des fuites d'eau (chemin petit plan, Fruitière, chemin du Roucas...), réparation électrique et plomberie à l'immeuble Savornin, réparation porte escalier Beffroi après vandalisme, coordination plomberie pour changement du lavabo WC du boulodrome par lavabo en inox incassable après vandalisme, etc..
- Ecole : pose de grilles de protection aux fenêtres de la maternelle, autres petits travaux en cours
- Achat de clous et plaques podotactiles pour l'office de tourisme, la bibliothèque, l'escalier de la cour du Peps et un passage protégé au Four à Chaux : pose par le service technique en février.

Urbanisme

- réception d'un recours contentieux contre la délibération du CM approuvant la révision allégée N°3 (Galinier)
- Travaux pour le Beffroi : expertise Groupama le 15 janvier 26 (attente du rapport), attente de l'avis ABF pour la DP.
- **Point personnel communal**
- **Recrutement de personnel en contrat d'engagement éducatif**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs extrascolaire. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, par la réglementation en vigueur.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Toutefois, si le titulaire du CEE est mineur, celui-ci bénéficie des règles applicables aux personnes mineures prévues par les articles L3161-1 L3162-3, L3163-1 et L7124-1 du Code du travail. En effet, les personnes mineures employées en CEE **ne dérogent pas au droit du travail** comme peuvent le faire les majeurs au niveau des horaires et durées de travail.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un taux de 60 € brut par jour.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ,

DÉCIDE le recrutement de *deux* personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de *l'ALSH extrascolaire organisé pendant les vacances scolaires*,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à 60,00 € brut,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

- **Recrutement d'une ATSEM contractuelle au titre de l'article L du code de L.332-8 2° du Code général de la fonction publique**

Par délibération D2025065 du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie C de la filière sociale à compter du 05 janvier 2026.

Autorisation a été donnée à Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- L'offre a été publiée sur emploi-territorial du 25 novembre 2025 au 26 décembre 2025.
- Nombre de candidatures reçues : **13**
- Nombre de candidature en demande de mutation (fonctionnaire) : **0**
- Nombre de candidats convoqués à l'entretien : **4**
- Une candidate convoquée, lauréate du concours, a décliné l'offre, ayant déjà accepté un poste
- La candidature du Mme Beas Céline, déjà en remplacement depuis septembre 2024, a été retenue. Elle bénéficiera d'un CDD de 3 ans renouvelable une fois avec pour obligation de se présenter au concours.

- **Recrutement d'un garde champêtre**

L'annonce est parue sur emploi-territorial. Les candidatures acceptées jusqu'au 20 janvier 2026.

2 candidats répondent aux exigences liées à ce poste et postulent par la voie de la mutation.

Ces 2 candidats ont été reçus.

Un réponse leur sera apportée dès que nous serons en mesure de prendre l'arrêté de radiation des effectifs de Monsieur GAL.

- **Ouverture anticipée des crédits 2026 en dépenses d'investissement – Annule et remplace la délibération D2025074 du 15.12.2025**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

C'est pourquoi, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil municipal afin d'assurer le paiement des entreprises jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612.1 du Code General des Collectivites Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des credits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les depenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des credits de paiement prévus au titre de l'exercice par la deliberation d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer le paiement des entreprises jusqu'au vote du budget primitif 2026,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 y compris les décisions modificatives rattachées,

DELIBERE

Article 1er - Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres Comptables	Opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des credits d'investissements en 2026
20	OPNI	15 000,00 €	28 500,00 €
21	OPNI	411 425,00 €	100 000,00 €
21	10007	1 902 740,00 €	55 000,00 €
21	10008	141 000,00 €	0,00 €
TOTAL		2 470 165,00 €	183 500,00 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité,

Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- **Ouverture ALSH extra scolaire et tarification**

- **Création d'un ALSH Extrascolaire**

Le Maire de Lourmarin, propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de proposer aux familles un mode d'accueil collectif de mineurs en dehors du temps scolaire afin de renforcer l'attractivité et le dynamisme de la commune,
Considérant l'intérêt de favoriser l'épanouissement, la socialisation, l'autonomie et la responsabilisation des enfants aux travers d'activités pédagogiques,

- Décide de créer un Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire
- Approuve le projet de règlement intérieur établi par Mme la Directrice du Centre, annexé à la présente délibération,
- Dit que l'ALSH fonctionnera aux :
 - Vacances de la Toussaint : 2 semaines,
 - Vacances d'hiver : 2 semaine
 - Vacances de printemps : 2 semaines,
 - Vacances d'été : 4 semaines
- Dit que cet ALSH est à destination des enfants de 3 à 12 ans
- Dit que le lieu d'accueil habituel est fixé au Four à Chaux
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à son fonctionnement,
- Dit que les tarifs seront fixés par délibération séparée et révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal

○ **Tarification de l'ALSH extrascolaire :**

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer aux lourmarinois un service complémentaire à ceux déjà proposés (cantine scolaire, ALSH périscolaire)

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modes de calcul des tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de l'extrascolaire ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, DECIDE

D'adopter les tarifs journalier pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire comme suivants;

Quotient familial	Tarif journalier repas inclus
Inférieur à 400 €	10 ,00 €
De 401 à 796 €	12,00 €
De 797 à 1196 €	14,00 €
Supérieur à 1197€	16,00 €
Tarif animateurs du centre	Gratuit pour les 2 premiers enfants – 10 € par enfant à compter du troisième
Tarif extérieur	20,00 €

• **Convention LMV tri hors foyer**

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre, elle est lauréate depuis le 20 décembre 2024 de l'appel à

projet dénommé Tri hors foyer initié par CITEO/ADELPHE.

Cet appel à projet consiste en un accompagnement notamment financier relatif aux équipements de pré-collecte permettant un geste de tri efficace hors le foyer.

Monsieur le Maire expose aux conseillers présents qu'il est opportun d'adhérer à ce système et de proposer une possibilité de tri sélectif en dehors du point d'apport volontaire.

Il s'agirait soit de doubler nos corbeilles actuelles soit d'installer des corbeilles doubles

Le Maire expose qu'il convient de passer une convention afin de fixer

- les modalités de coordination entre LMV et la commune pour l'acquisition de contenants pour le tri hors foyer issus du marché public
- Les modalités d'exécution financière notamment la refacturation le cas échéant, à la commune, de la différence entre le coût d'achat des contenants et l'aide de CITEO/ADELPHE Les modalités de transfert de propriétés des équipements acquis par LMV à la commune.

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse procèdera

- aux commandes relatives à l'acquisition des contenants, conformément aux résultats du marché public.
- au mandatement des dépenses liées aux acquisitions.
- à l'encaissement des aides octroyées par CITEO/ADELPHE au titre de l'appel à projet tri hors foyer.

En cas de choix par la commune d'un contenant dont le coût unitaire est supérieur à la subvention unitaire de CITEO/ADELPHE, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse émettra un titre de recettes correspondant à la différence multipliée par le nombre de contenants remis à la commune.

L'installation sera opérée par les services techniques de la commune.

La délivrance sera matérialisée par un Procès-Verbal de remise indiquant le nombre de contenants délivrés, leur coût unitaire, l'aide de CITEO/ADELPHE perçue et, le cas échéant, le montant dû à l'agglomération par la commune si le coût unitaire de l'équipement dépasse le montant de la subvention perçue. Une fois ce Procès-verbal signé, le transfert de propriété sera effectif et les équipements appartiendront à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse une convention fixant les modalités de transfert de propriété et de refacturation des équipement de tri hors foyer
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette convention.
- **convention fixant les modalités de mis à disposition des locaux de la commune de Lourmarin à la communauté d'agglomération LMV - Médiathèque de Lourmarin**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis le 1er janvier 2017, date de l'adhésion de la commune de Lourmarin à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la compétence médiathèque est exercée par la communauté d'agglomération.

En conséquence, les agents territoriaux qui étaient en poste à la bibliothèque ont été transférés à la communauté d'agglomération et les locaux mis à disposition de LMV.

Cependant, certains frais liés à ces locaux sont toujours à la charge de la Mairie avec remboursement annuel par LMV.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du contenu de la convention de

mise à disposition fixant les modalités de prise en charge des frais liés aux locaux mis à disposition de LMV, le conseil municipal délibère et décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux et fixant les modalités de prise en charge des frais y afférents ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette convention.

- **Remboursement de frais dans le cadre de l'année Philippe de Girard**

Monsieur le Maire expose aux conseillers présents, que dans la cadre de la mission qui lui a été confiée pour l'organisation de l'année Philippe de Girard, Monsieur Alexandre ALAJBEGOVIC a engagé des frais qui n'étaient pas dans son contrat et sur demande de la Mairie.

Ces frais concernent le voyage en Pologne organisé en septembre 2024 pour rencontrer nos homologues polonais.

Monsieur ALAJBEGOVIC demande à la commune de bien vouloir lui rembourser les billets d'avion aller/retour pour un montant total de 378,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à procéder au remboursement des frais engendrés par cette mission

- **Convention Canal de Provence**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que lors du Conseil Municipal du 29 septembre dernier, le projet d'installation d'un surpresseur quartier Lautin par la Société de Canal de Provence a été présenté.

Une convention d'occupation temporaire a été délivrée afin que cette société puisse mener à bien les études nécessaires sur 3 parcelles.

La parcelle D443 a été retenue pour installer cet ouvrage d'intérêt général.

La Société du Canal de Provence propose d'acquérir une surface de 2664 m² sur les 3030 m² de la parcelle, découpée conformément au plan en annexe.

Cette vente sera conclue au prix de 3996,00 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider sur la promesse de vente proposée.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'approuver la promesse de vente proposée et annexée à la présente délibération,
- d'Autoriser le Maire à signer ce document

- **Questions diverses**

Pas de question diverse

Isabelle BROUSSET
secrétaire de séance



Jean-Pierre PETTAVINO
Maire de Lourmarin

